

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties
Genève (Suisse), 17 - 28 août 2019

Compte rendu de la septième séance du Comité I

20 août 2019 : 19h00 - 21h45

Présidence : R. Hay (Nouvelle-Zélande)

Secrétariat : I. Higuero
I. Camarena
T. De Meulenaer
K. Gaynor
D. Kachelriess

Rapporteurs : B. Austin
J. Caldwell
A. Caromel
F. Davis
R. Mackenzie
E. Vovk

Questions stratégiques (suite)

12. Assurer une meilleure application des inscriptions d'espèces de poissons marins aux annexes

Antigua-et-Barbuda présente le document CoP18 Doc. 12 et fait observer que l'intention du paragraphe 1 c) du projet de résolution proposé n'est pas d'entraver les droits souverains des Parties de soumettre des propositions d'inscription d'espèces marines à la CITES, mais de prier les Parties de tenir compte des difficultés associées à l'application des inscriptions d'espèces de poissons marins aux annexes de la CITES, et d'entreprendre un examen de l'efficacité de la conservation de toutes les espèces de poissons marins inscrites.

L'Australie, les Bahamas, le Bangladesh, le Brésil (s'exprimant aussi au nom de l'Argentine, du Belize, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Équateur, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua, du Pérou, de la République dominicaine et de l'Uruguay), le Canada, les États-Unis d'Amérique, Fidji, le Gabon, Israël, les Maldives, le Niger, le Nigéria, la Nouvelle-Zélande, le Samoa, le Sénégal, les Seychelles, la Somalie, Sri Lanka et l'Union européenne expriment une opposition ferme à l'adoption du projet de résolution figurant dans le document CoP18 Doc. 12. Ces Parties sont d'avis que si ce texte est adopté, il créera un dangereux précédent et entravera les droits souverains des Parties de proposer, comme le prévoit la Convention, l'inscription d'espèces aux annexes de la CITES ; que les espèces marines ne sont pas une catégorie à part, à traiter différemment des autres taxons ; et qu'il existe déjà des procédures CITES, comme l'examen périodique, pour examiner les inscriptions. Elles estiment aussi que, pour plusieurs espèces marines, l'inscription à l'Annexe II de la CITES a eu des avantages du point de vue de la conservation comme, par exemple, l'amélioration de la protection, de la collecte des données et de la gestion. Le Mexique est globalement opposé au projet de résolution figurant dans le document CoP18 Doc. 12 mais trouve quelque mérite à un examen de l'efficacité des inscriptions aux annexes de la CITES. Le Mexique suggère aussi de réviser le mémorandum d'entente entre la CITES et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), qui n'a pas été révisé depuis sa mise en œuvre, pour mieux intégrer l'opinion des Parties à la CITES dans les évaluations techniques des experts de la FAO.

Le Japon exprime son appui au projet de résolution, déclarant que des inscriptions récentes aux annexes de la CITES de certaines espèces de poissons exploitées dans le commerce ont eu des incidences négatives à la fois sur l'état de conservation des espèces et sur les communautés dépendant de leur utilisation. Il estime, par ailleurs, que plutôt qu'une inscription à la CITES, la gestion des pêches est l'outil qui convient pour résoudre tous les problèmes pour ces espèces. La Fédération de Russie soutient la proposition de suspension de toute nouvelle inscription d'espèces marines aux annexes de la CITES. Le Cambodge, la Fédération de Russie, les Îles Salomon, l'Indonésie, Sainte-Lucie et Saint-Kitts-et-Nevis expriment leur appui au document CoP18 Doc. 12, en insistant sur leurs propres besoins et problèmes d'application, mais estiment que des travaux plus approfondis sont requis. La Chine propose que le Comité pour les animaux conduise un examen des espèces marines actuellement inscrites. Au cas où il n'y aurait pas de majorité en faveur du projet de résolution figurant dans le document CoP18 Doc. 12, le Cambodge, les Îles Salomon, le Mexique et Saint-Kitts-et-Nevis, auxquels OPES OCEANI fait écho, suggèrent de constituer un groupe de travail intersessions chargé d'examiner s'il est nécessaire de procéder à un examen des espèces de poissons marins inscrites aux annexes de la CITES et de rendre compte à la CoP19.

Le Programme régional océanien pour l'environnement (PROE) prie la CITES de redoubler d'efforts pour protéger les espèces menacées qui seraient vulnérables à la surexploitation et cite en exemple les Parties de l'Océanie qui transforment leurs zones économiques exclusives (ZEE) en sanctuaires pour les requins, depuis l'inscription d'espèces de requins à l'Annexe II. Le PROE et Earthtrust International, également au nom de Species Survival Network (SSN), expriment leur opposition à l'adoption du document CoP18 Doc. 12. TRAFFIC, le Fonds mondial pour la nature (WWF), s'exprimant aussi au nom de Animal Welfare Institute, Blue Resources Trust, Centre for biological diversity, Defenders of Wildlife, Humane Society International (HSI), Natural Resources Defense Council, OCEANA Inc. et Zoological Society of London (ZSL), et Wildlife Conservation Society, sont aussi fermement opposés à l'adoption du document CoP18 Doc. 12, notant que les difficultés d'application effective des inscriptions aux annexes de la CITES pour d'autres groupes taxonomiques n'ont pas empêché de proposer d'autres inscriptions.

Le Global Guardian Trust, IWMC-World Conservation Trust, Southeast Asian Fisheries Development Center (SEAFDEC) et China Aquatic Products Processing and Marketing Alliance soutiennent un examen des inscriptions actuelles d'espèces marines.

Le projet de résolution figurant dans le document CoP18 Doc. 12 ne fait pas l'objet d'un accord.

92. Espèces inscrites à l'Annexe I

Le Président du Comité pour les animaux présente le document CoP18 Doc. 92, au nom du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes. Il note que, faute de ressources, le Secrétariat n'a pas été en mesure d'appliquer la décision 17.22, donnant instruction de commanditer une évaluation rapide de l'état de conservation et du commerce légal et illégal des espèces inscrites à l'Annexe I. Les comités ont convenu qu'il était important de poursuivre ces travaux et ont demandé au Secrétariat de soumettre des projets de décisions dans ce but.

La Chine, les États-Unis d'Amérique et le Pérou soutiennent les projets de décisions de l'annexe 1. Les États-Unis notent que, tout en étant utiles, les sources de données existantes, mentionnées dans le paragraphe 11 du document, n'aideraient pas à limiter suffisamment la gamme des taxons inclus dans l'évaluation. Ils suggèrent d'appliquer des critères additionnels, comme par exemple des caractéristiques biologiques et des espèces faisant l'objet d'un commerce important (comme dans l'étude du commerce important). La Chine estime que les rapports des Parties sur l'application de la Convention pourraient aussi être une source utile de données pour l'évaluation.

Les projets de décisions présentés dans l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 92 sont acceptés et il est décidé de supprimer les décisions 17.22 à 17.25.

104. Examen de la résolution Conf. 10.9, Examen des propositions de transfert de populations de l'éléphant d'Afrique de l'Annexe I à l'Annexe II

L'Allemagne, au nom du Comité permanent, présente le document CoP18 Doc. 104 qui décrit les travaux entrepris par le Comité permanent pour appliquer la décision 16.160 (Rev. CoP17). Le Comité permanent a conclu que la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17), *Critères d'amendement des Annexes I et II*, fournit suffisamment d'orientations pour examiner des propositions de transfert de populations d'éléphants d'Afrique de l'Annexe I à l'Annexe II, de sorte que la résolution Conf. 10.9 n'est plus requise. En conséquence, le document CoP18 Doc. 104 propose l'abrogation de la résolution Conf. 10.9.

Le Botswana, la Chine et les États-Unis d'Amérique expriment leur appui à la proposition du Comité permanent.

Il est décidé d'abroger la résolution Conf. 10.9 et de supprimer la décision 16.160 (Rev. CoP17), le Comité permanent ayant rempli son mandat.

Maintien des annexes

99. Nomenclature normalisée

Le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes, M. Noel McGough, présente le document CoP18 Doc.99, et ses annexes. Il attire l'attention des Parties sur les révisions proposées à la décision 18.DD, dans l'annexe 7 du document, comme suit :

Le Secrétariat, en coopération étroite avec le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes :

- a) sous réserve de financements externes disponibles, entreprend l'élaboration d'une liste CITES annotée pour *Dalbergia* spp., en tenant compte :
 - i) des éléments pertinents du paragraphe 7 du document CoP18 Doc. 99, ainsi que de la pertinence d'inclure une distinction entre les espèces ligneuses et les espèces non ligneuses de *Dalbergia* spp. ;
 - ii) des recherches requises et d'autres travaux nécessaires à la production d'une telle liste ; et
 - iii) des aspects liés à sa publication ; et
- b) rend compte des avancées ou résultats de ce processus au Comité pour les plantes à ses sessions ordinaires et sollicite son avis et sa contribution.

Ayant conclu, il note qu'il présente son dernier rapport à la Conférence des Parties en sa qualité de spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes et remercie ses collègues de diverses organisations ainsi que tous ceux qui l'ont aidé, depuis 30 ans, à la CITES.

La Secrétaire générale rend hommage à M. Noel McGough pour son immense contribution aux travaux de la CITES pendant de nombreuses années. Elle lui adresse ses meilleurs vœux pour l'avenir et lui remet un présent. Le Mexique, au nom des Parties à la CITES, lui remet aussi un présent.

La séance est levée à 21h45.